

SD/LV/SB - 2025/15/AT
11ITS18BDLACHEZE(REMPLACEMENTDISTRIBUTEURCA).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2025,
- CONSIDERANT la demande formulée le 6 janvier 2025 par laquelle la société ITS, représentée par Monsieur Yann LULKIEWICZ, domiciliée à GONESSE (95500) 6 rue des Frères Montgolfier, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public par le stationnement d'un camion type 19 tonnes à hauteur de l'immeuble sis 18 boulevard Lachèze pour effectuer le remplacement du distributeur bancaire du Crédit Agricole de la Loire sis à cette même adresse,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

La société ITS sera autorisée à occuper temporairement le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : BOULEVARD LACHEZE - VOIE NON DENOMMEE longeant le bâtiment sis au n° 18 du Crédit Agricole

2-1-OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC/STATIONNEMENT

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules sur les emplacements de stationnement depuis la contre-allée du boulevard et sur une longueur de 15 mètres linéaires pour permettre d'une part le stationnement du camion nécessaire aux opérations susvisées et la continuité de circulation sur cette voie et l'accès au parking arrière du bâtiment.
- Le stationnement du camion sera autorisé sur la voie de circulation.

2-2- CIRCULATION

- RAPPEL : elle devra être maintenue sur cette voie.



ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALÉTIQUE

3-1- SIGNALÉTIQUE

- La société ITS mettra en place la signalétique
 - sur les emplacements de stationnement à neutraliser au minimum 48 heures avant les opérations pour information et sécurité des usagers du domaine public ;
 - en amont et aval du camion dès son arrivée pour information et sécurité des usagers du domaine public
- Le trottoir sera neutralisé durant la durée du chantier et les piétons invités à se déporter.

3-2 SECURITE

- Le chantier sera interdit d'accès.
- La société ITS et/ou son donneur d'ordre fera son affaire pour l'information des riverains et des commerçants.
- Les accès aux immeubles riverains seront impérativement maintenus.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions sont effectives le JEUDI 30 JANVIER 2025 de 7 heures à 18 heures.
- La société ITS s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement et de circulation dès que l'avancée du chantier le permettra et fera son possible pour libérer le domaine public le plus rapidement possible.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE ET PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la ville à compter du 33/01/2025.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (2,90 euros / m²/ mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

ARTICLE 7 : SANCTIONS

- Les contrevenants au présent arrêté municipal seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 8 : RECOURS

- Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des Services, Madame la Lieutenant commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Centre de secours
- Ambulances Alliance
- Sté ITS – adm@transports-its.fr,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM-TRI,
- Direction des Affaires générales/ recueil actes administratifs,
- La Presse



Le 10 janvier 2025

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué